

# MAIRIE DE SENLISSE

REGLEMENT 2018-2019

## CANTINE - GARDERIE SCOLAIRE

### CANTINE

#### RESERVATION DES REPAS

Une fiche de renseignements est distribuée aux parents en juillet.

Ils devront la retourner **EN MAIRIE au plus tard le 28 août 2018**, afin de préciser la fréquentation de la cantine par leur enfant.

Pour les enfants déjeunant occasionnellement à la cantine, la réservation du repas devra être faite **au plus tard le jeudi précédant la semaine du repas et sera facturé 6 €**.

Sans réservation l'enfant ne pourra pas déjeuner. Toute réservation sera due, sauf en cas d'absence dûment signalée dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessous.

La personne responsable de la cantine scolaire vérifiera chaque jour que le repas a bien été réservé par les parents.

#### ABSENCES

En cas d'absence pour maladie, les parents devront prévenir la **personne responsable de la cantine scolaire à l'école** le jour même **et fournir un certificat médical** (en l'absence de ce certificat, le repas sera facturé)

En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents devront prévenir la **personne responsable de la cantine scolaire à l'école** de l'absence de leur(s) enfant(s) **au plus tard le jeudi précédant la semaine du (ou des) repas**, que l'enfant fréquente régulièrement ou non la cantine.

Si l'annulation n'est pas faite comme indiqué ci-dessus, les repas seront facturés.

### HORAIRES DE LA GARDERIE

La garderie est ouverte :

**les lundi, mardi, jeudi et vendredi : LE MATIN de 8 h à 8 h 20 et LE SOIR de 16 h 00 à 19 h 00**

↓ 8h15 toléré sans facturation pour les familles ayant un autre enfant scolarisé à la maternelle de Dampierre

↓ 16 h 45 toléré pour les familles ayant un autre enfant scolarisé à la maternelle de Dampierre au-delà de 16 h 45, la garderie sera facturée au tarif indiqué ci-dessous.

Il est rappelé aux familles que, pour des raisons de sécurité, les enfants ne faisant pas partie de la garderie, sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et qu'ils ne doivent en aucun cas :

- jouer dans l'enceinte de l'école,
- utiliser le matériel de l'école,
- être sous la responsabilité de la garderie pendant les réunions ou entretiens avec les enseignant(e)s.

### INSCRIPTION A LA GARDERIE – ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'inscription se fait en début d'année pour les élèves qui restent régulièrement. Si pour une raison quelconque le(s) jour(s) de garderie devai(en)t changer il faudrait en aviser la personne responsable de la garderie, si possible par courrier.

Si pour une raison exceptionnelle l'enfant ne peut pas rester à la garderie le soir même il faut **impérativement prévenir le matin même, ou dès que possible la personne responsable de la garderie, et l'enseignant(e) concerné(e). Ceci doit rester exceptionnel.**

Il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année (auquel cas, les conditions ci-dessus sont applicables).

Il est toujours possible de rester **occasionnellement** à la garderie à condition de prévenir la personne responsable de la garderie et l'enseignant(e) de l'enfant, le matin même, ou dès que possible. Ceci doit rester exceptionnel.

Le matin les enfants **doivent être accompagnés jusque dans le local** qui sert de garderie (1<sup>er</sup> étage de la mairie – entrée par la porte latérale).

Le soir les enfants **doivent être repris dans ce même local.**

**Si l'enfant est repris à la garderie par une autre personne que ses parents :**

1. Une **autorisation** spéciale, mentionnant le nom de la ou des personnes autorisée(s) à reprendre l'enfant doit être fournie en mairie en début d'année scolaire (voir fiche d'inscription cantine-garderie)
2. Au cas où l'enfant doit être repris à la sortie par une personne ne figurant pas sur l'**autorisation spéciale**, les parents devront fournir une autorisation exceptionnelle mentionnant la date et l'adresse où l'enfant doit être emmené, ainsi que le nom de la personne concernée ; Celle-ci ne pourra repartir avec l'enfant que sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

**Si l'enfant est récupéré après 19 h, la gendarmerie en sera informée.**

## TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

En fonction du quotient familial le prix des repas est de :

2,30 € pour la tranche 1 (< 10 000 €)  
4,30 € pour la tranche 2 (entre 10 001 et 25 000 €)  
4,60 € pour la tranche 3 (> à 25 000 €)

En fonction du quotient familial, les tarifs de la garderie sont les suivants :

QF	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Garderie du matin	0.75 €	1.25 €	1.50 €
Garderie du soir	1.55 €	2.60 €	3.20 €

Toute période de garderie du matin ou du soir commencée sera impérativement due.

Le calcul du QF se fera sur présentation de l'avis d'imposition 2017, en l'absence de présentation le tarif maximum sera appliqué soit la tranche 3.

Une facture "cantine-garderie" sera adressée aux parents, par courrier, à la fin de chaque période. Les tarifs ci-dessus sont également applicables aux enfants scolarisés à l'école maternelle intercommunale de Dampierre.

Le paiement sera effectué, **par chèque à l'ordre du Trésor Public** et déposé à la mairie.

**En cas de paiement en retard**, la facture sera majorée de 30 % par titre de recette de la trésorerie de Maurepas. Le recouvrement sera effectué par la trésorerie de Maurepas.

## MAUVAISE ATTITUDE DE L'ENFANT PENDANT LES REPAS ou LA GARDERIE

La mauvaise attitude d'un enfant pendant les repas, pendant la garderie sera signalée aux parents, par courrier dans un premier temps, puis entraînera son renvoi de la cantine, de la garderie :

- pendant 1 journée,
- puis, pendant 3 jours,
- et, l'enfant sera **définitivement exclu**.

En cas de dégradation quelconque de matériel, appartenant à l'école ou à la mairie, les parents seront tenus pour responsables et devront rembourser les dégradations survenues.